	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

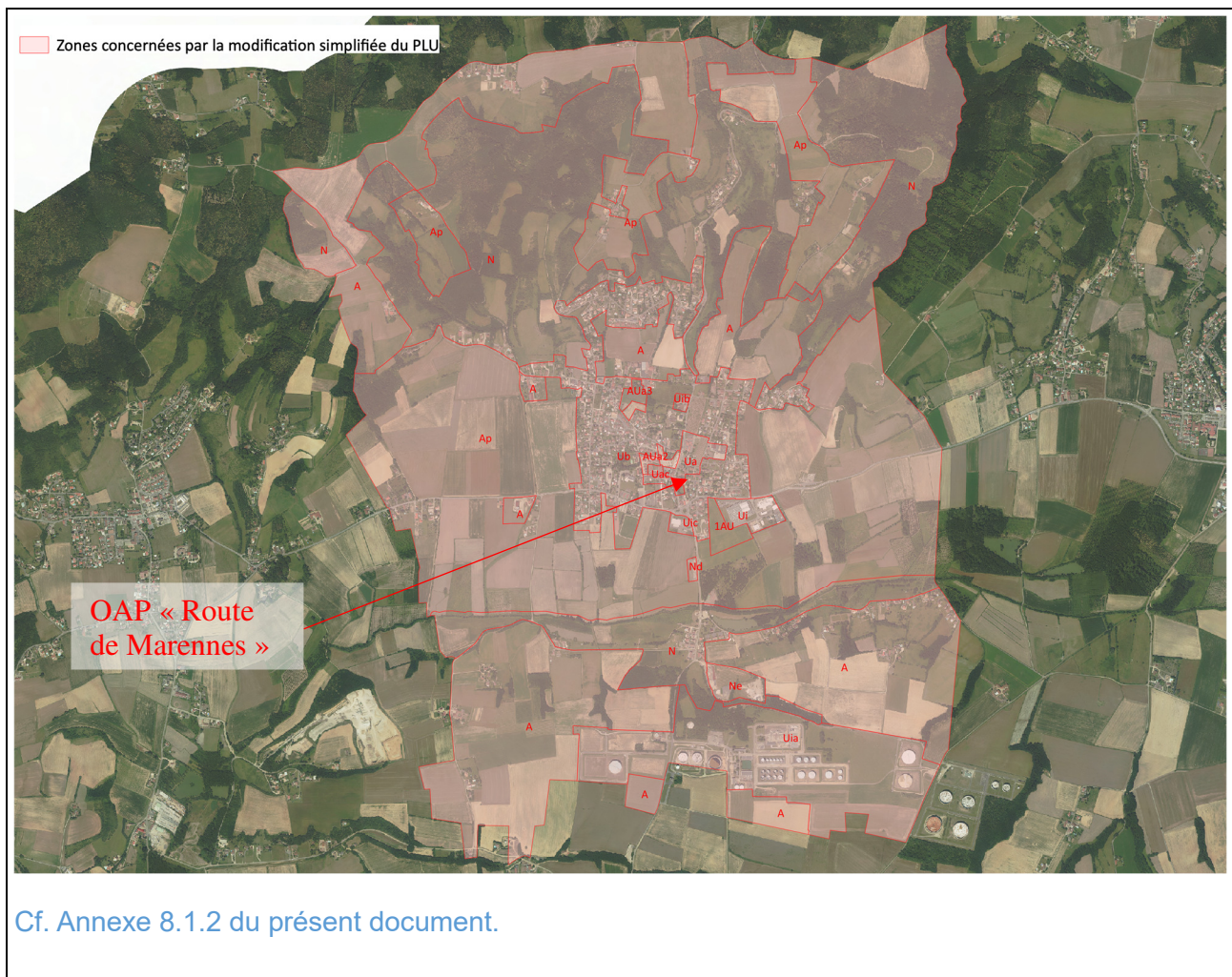
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
M. Thierry KOVACS, Président de Vienne Condrieu Agglomération
SIRET/SIREN
200 077 014 00013
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Vienne Condrieu Agglomération – Service Planification urbaine Espace Saint-Germain / Bâtiment Antarès 30, Avenue du Général Leclerc BP263 38 217 VIENNE Cedex Tel : 04 69 46 14 83 Mail : planification@vienne-condrieu-agglomeration.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Thierry KOVACS, Président de Vienne Condrieu Agglomération
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Cécile Geourjon, chargée de mission Planification urbaine – Vienne Condrieu Agglomération

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Vienne Condrieu Agglomération – Service Planification urbaine Espace Saint-Germain / Bâtiment Antarès 30, Avenue du Général Leclerc BP263 38 217 VIENNE Cedex Tél : 04 27 87 80 02 Mail : cgeourjon@vienne-condrieu-agglomeration.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Villette-de-Vienne
2.3 Le cas échéant, la date d’approbation et l’adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU en vigueur approuvé le 22/05/2018 consultable sur le géoportail de l’urbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Villette-de-Vienne
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
<p>La présente modification simplifiée du PLU porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement de la centralité avec l’extension de la zone Ua vers le Sud le long de la route de Marennes et la création d’un linéaire commercial au titre du L.151-16 du Code de l’Urbanisme. Ce linéaire matérialisé au plan de zonage permet d’imposer la création de locaux commerciaux au rez-de-chaussée des immeubles à construire dans le périmètre d’OAP « Route de Marennes », et de protéger les commerces existants en dehors de l’OAP et situés dans la zone Ua. Un ancien commerce est également repéré (parcelle C1518) : le bâtiment se situe au cœur du bourg et ferme la place de la Poste. L’implantation d’un commerce en rez-de-chaussée serait à privilégier dans le cadre d’une démolition/reconstruction. L’OAP « Route de Marennes » qui fait partie de la centralité est adaptée, ainsi que le plan de zonage et le règlement écrit (cohérence des pièces). - L’ajustement de certaines dispositions du règlement écrit qui portent notamment sur le stationnement, sur l’aspect des constructions dont les clôtures, les toitures, les déblais/remblais, et sur des corrections mineures permettant une meilleure utilisation du règlement. - La mise à jour des mentions faites du projet de PPRT dans le règlement écrit (suite à son adoption), des autres Servitudes d’utilité publique mises à jour après 2018 et des secteurs affectés par le bruit suite à l’arrêté préfectoral n°38-2022-04-15-00007. <p>La modification simplifiée du PLU porte principalement sur la centralité urbaine (zone Ua). Mais l’ensemble des zones définies au PLU en vigueur sont concernées par les adaptations apportées au règlement écrit, en raison notamment d’un article 11 sur l’aspect extérieur des constructions qui est commun à toutes les zones.</p> <p>Les limites de zones sont inchangées, avec simplement une légère extension de la zone Ua sur la zone Ub, au sein de l’enveloppe urbaine existante.</p>



3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Scot des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Plan Climat Air Énergie Territoire de Vienne Condrieu Agglomération pas encore approuvé (arrêté le 27 septembre 2022).

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Décision n°08215U0278G2015-2253 du 31/12/2015 dans le cadre de l'élaboration du PLU
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification simplifiée n°1 du PLU de Villette-de-Vienne
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
1 920 habitants en 2019 (source INSEE)

4.2.2 Caractéristiques spatiales		
Superficie totale (en hectares)	1 103	
	Actuellement	Après évolution (pas d'évolution)

Superficie par zones	(données issues du rapport de présentation en vigueur)		Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire		
zones U	156,1	14,2%	-	-
zones 1 AU	6,34	0,6%	-	-
zones 2 AU	0	0%	-	-
zones A	608,7	55,3%	-	-
zones N	329,6	29,9%	-	-
Total	1 100,7	100%	-	-

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace issus du PADD :

« (...) La mise en place de densités minimales sur les zones AU afin de limiter la consommation foncière. La densité moyenne des constructions des 10 dernières années est d'environ 12 logts/ha. L'objectif est d'en afficher à minima 20 logts/ha, conformément aux orientations du SCOT.

Pour préserver les espaces agro-naturels, le PLU dégage entre 5 et 6 ha de potentiels constructibles (dans le respect des objectifs du SCOT). Cette capacité limitera les dynamiques de consommation foncière. Il est à noter que les capacités théoriques de constructions du POS sont évaluées à plus de 27 ha. »

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification simplifiée porte sur :

- **Le renforcement de la centralité** avec l'extension de la zone Ua vers le Sud le long de la route de Marennes et la création d'un linéaire commercial au titre du L.151-16 du Code de l'Urbanisme. Ce linéaire matérialisé au plan de zonage permet d'imposer la création de locaux commerciaux au rez-de-chaussée des immeubles à construire dans le périmètre d'OAP « Route de Marennes », et de protéger les commerces existants et un ancien commerce (parcelle C1518) tous situés en dehors de l'OAP « Route de Marennes » et dans la zone Ua. L'OAP « Route de Marennes » qui fait partie de la centralité est adaptée, ainsi que le plan de zonage et le règlement écrit (cohérence des pièces).
- L'ajustement de **certaines dispositions du règlement écrit** qui portent notamment sur le stationnement, sur l'aspect des constructions dont les clôtures, les déblais/remblais et les toitures, et sur des corrections mineures permettant une meilleure utilisation du règlement.
- La **mise à jour des mentions faites du projet de PPRT** dans le règlement écrit (suite à son adoption), des autres Servitudes d'utilité publique mises à jour après 2018 et des secteurs affectés par le bruit suite à l'arrêté préfectoral n°38-2022-04-15-00007.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

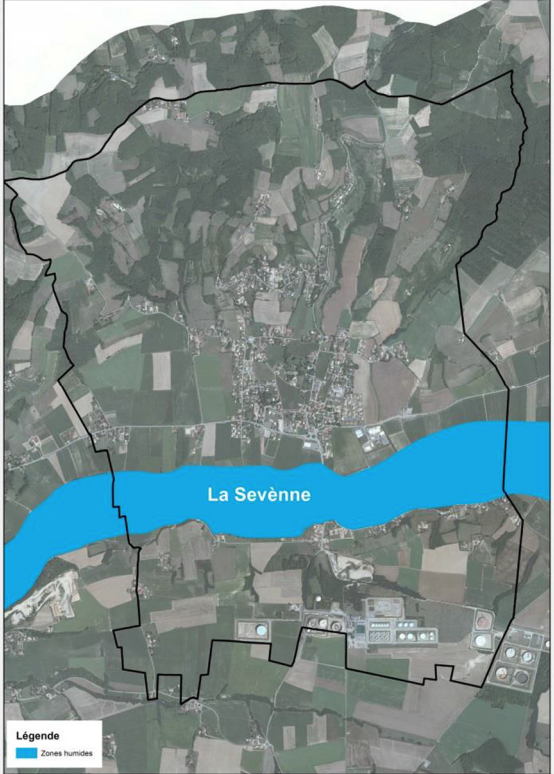
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui


<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

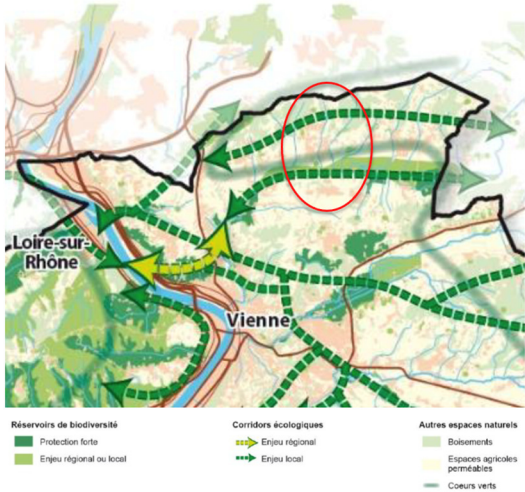
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRT Vilette de Vienne (Total, Esso, SPMR et CDH) approuvé le 11 décembre 2018
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune est couverte par une carte des aléas mise à jour en 2015 et retranscrite en zonage réglementaire au PLU.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

<p>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune n'est pas concernée par un périmètre des servitudes mais par un risque de pollution des sols dû à 6 sites pollués ou potentiellement pollués et 6 anciens sites industriels ou activités de service sur la commune : station-service, garage, dépôt d'hydrocarbures.</p>
<p>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 <p>Une zone humide de 117 ha est identifiée le long de la Sévrène ainsi qu'une mare forestière au lieu-dit Petit Bel Air.</p> <p><i>Extrait du rapport de présentation du PLU en vigueur</i></p> <p>L'association Gère vivante a réalisé un inventaire des zones humides et des</p>

		<p>pelouses sèches sur le territoire du Scot des Rives du Rhône sur l'ensemble des communes de l'ex-VienAgglo : le bassin de rétention situé le long de la route de Maupas a été identifié.</p>
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p>☒ ☐</p>	<p>Plusieurs axes de déplacements sont identifiés sur la commune de Villette-de-Vienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les réservoirs de biodiversité qui intègrent les boisements et pelouses des différentes combes : combes Pichon, des Clavières, des Serves, Charouin - Les corridors écologiques aquatiques et terrestres : la Sévenne et deux corridors terrestres autour de la combe des Serves et combe des Clavières et Reyne - Des espaces de perméabilité de part et d'autre de la Sévenne <p><i>Extrait du rapport de présentation du PLU en vigueur</i></p>  <p>Sur la commune de Villette-de-Vienne, le SCoT des Rives du Rhône identifie deux corridors écologiques d'enjeu local au Nord et au Sud du territoire, des cœurs verts, un réservoir de biodiversité au Sud.</p>

			 <p>Extrait du DOO du Scot des Rives du Rhône</p>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les boisements structurants du territoire sont protégés au PLU en vigueur en tant qu'espaces boisés classés.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des secteurs de pelouses sèches identifiées par le Scot des Rives du Rhône et protégées au PLU par l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme, ainsi que les haies ou alignements d'arbres, les espaces agricoles et terrain cultivé à maintenir.

			Les parcs et jardins sont protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La présente modification simplifiée du PLU intègre le PPRT de Villette-de-Vienne approuvé le 11/12/2018. En effet, de nombreuses mentions sont faites dans le règlement écrit du PLU expliquant que le PPRT est en cours d'élaboration. Les données sont actualisées en conséquence.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les adaptations de règlement écrit peuvent concerner des secteurs situés dans des zones constructibles sous conditions ou inconstructibles sauf exception en raison de la présence de risques naturels (carte des aléas). Toutefois, la modification simplifiée du PLU n'a aucun impact sur les risques naturels puisque les prescriptions réglementaires associés aux risques sont inchangées par rapport au PLU approuvé en 2018.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones du PLU concernées par les adaptations réglementaires exposées dans la notice de présentation peuvent être concernées par la zone humide ou par la zone humide ponctuelle. Toutefois les prescriptions relatives aux zones humides sont maintenues et ne font pas l'objet de modification par la présente procédure.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trame verte et bleue n'est pas remise en cause par la modification simplifiée

Annexe II

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type 2 « Ensemble fonctionnel formé par la Gère et ses affluents » n'est pas affectée par la modification simplifiée du PLU.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs zones humides et pelouses sèches sont protégées sur la commune de Villette-de-Vienne au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme mais elles ne sont pas impactées par la modification.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines zones du PLU concernées par la modification simplifiée sont couvertes par des espaces boisés, des zones humides ou des pelouses sèches protégées au PLU, sans toutefois que la protection de ces espaces soit remis en cause.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez : Suite à l'arrêté préfectoral du 15/04/2022 portant révision du classement sonore des infrastructures, le secteur d'OAP « route de Marennes » déjà existant dans le PLU en vigueur est affecté par le bruit de la RD123 et de la RD36. Les constructions devront respecter les conditions d'isolement acoustique réglementaires.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Août 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Le dossier fera l'objet d'une mise à disposition du public pendant 1 mois en Mairie de Villette-de-Vienne et au siège de Vienne Condrieu Agglomération

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> Document consultable sur le géoportail de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	VIENNE	le,	26 JUL 2023 <small>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</small>
Nom	PERROT-BERTON	Prénom	Claudine
Qualité	Première Vice-Présidente de Vienne Condrieu Agglomération		

Signature



Pour le Président
La 1^{ère} Vice-Présidente

Claudine PERROT-BERTON

A handwritten signature in dark ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to read "CPB".